

**D
TRI
TUS**



gatineau.ca/dtritus



Déploiement Action 23. du PGMR 2016-2020

Année 2018-2019

Service de l'environnement

Caucus préparatoire | 12 juin 2018

Objectifs de la présentation

Proposer le **déploiement 2018-2019 de l'Action 23.** du PGMR 2016-2020, soit la

« Mise en place d'incitatifs tarifaires pour diminuer la quantité d'ordures ménagères produites par les citoyens »

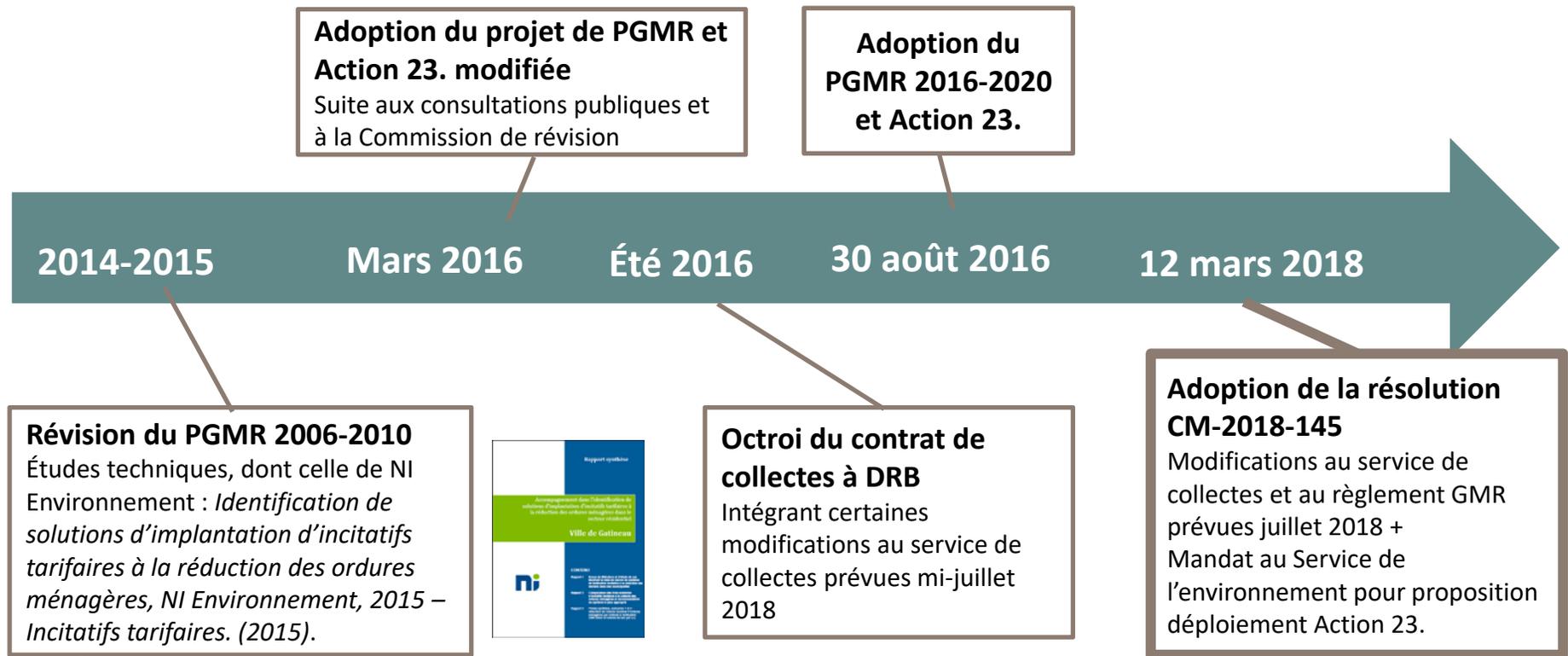


Contexte historique, Action 23. PGMR 2016-2020



Historique

Action 23. du PGMR 2016-2020



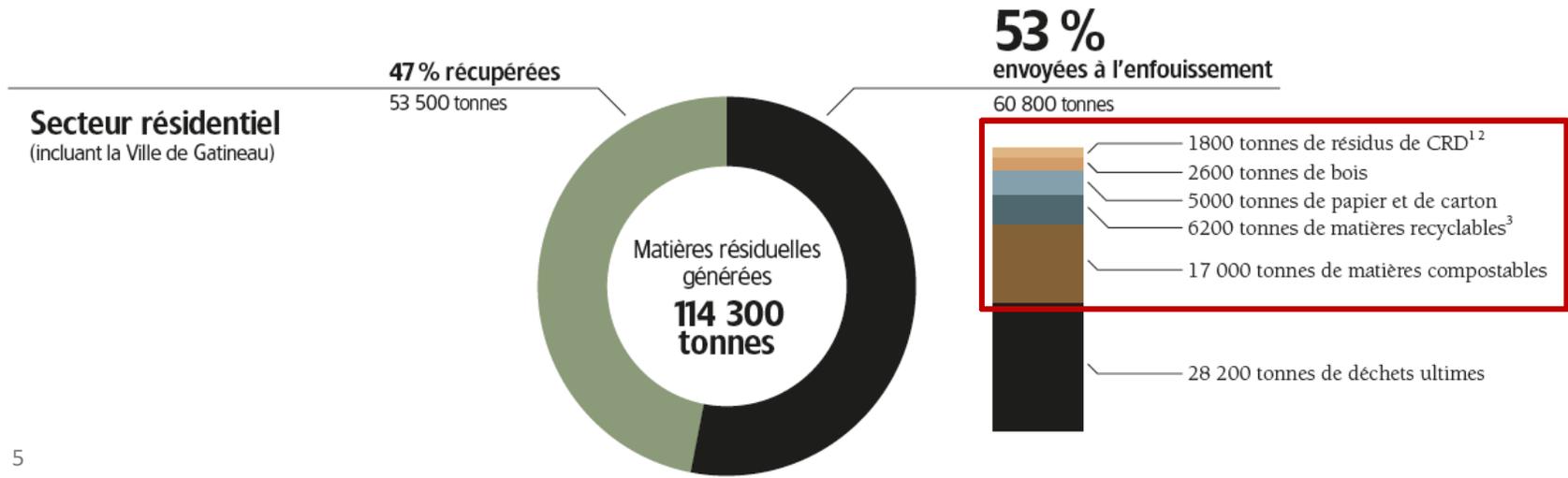
Historique

Action 23. du PGMR 2016-2020

Production d'ordures ménagères par unité desservie (2015) :

- **252 litres par logis, par collecte**, incluant les encombrants
- **Encombrant** = matière trop volumineuse pour être disposée dans un contenant

Présentement :
**720 litres permis
par logis, par collecte**



Historique

Action 23. du PGMR 2016-2020

Incitatifs informationnels

Informar, sensibiliser le citoyen
Responsabiliser le citoyen
Changer les normes sociales

Incitatifs techniques

Offrir plusieurs formats de bacs, outils de collectes adaptés
Augmenter ou diminuer les fréquences de collectes
Modifier les modes de collectes
Agir sur la configuration extérieure et/ou intérieure des espaces de tri = aménagement facilitants

Incitatifs tarifaires

Instaurer un prix sur les bacs de collecte
Moduler la taxe de GMR
Fixer un prix par sac d'ordures supplémentaire
Adopter des mesures utilisateur-payeur



Historique

Action 23. du PGMR 2016-2020

Révision du PGMR 2016-2020

- Consultations publiques automne 2015
- Rapport de la **Commission consultative de révision du PGMR 2016-2020 ...**
- **Action 23. modifiée** du projet de PGMR suite aux consultations publiques

Déchets ultimes



Incidatifs tarifaires

Malgré les réserves et inquiétudes soulevées, la Commission de consultation publique du PGMR 2016-2020 recommande d'aller de l'avant avec la réduction des ordures ménagères à un volume maximal de 120 litres par unité résidentielle, à condition que le projet pilote évaluant ce scénario tienne compte des préoccupations exprimées lors de la consultation et que celui-ci permette de juger de l'acceptabilité de cette mesure. La Commission recommande à la Ville de faire preuve de prudence dans l'application d'une telle mesure.

Extrait du Rapport de consultation publique déposé par la Commission sur la révision du projet de PGMR de la Ville de Gatineau pour la période 2016-2020

DÉCHETS	Secteur résidentiel
Orientations du PGMR	1) Contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du plan d'action de la Politique québécoise de GMR : <i>D'ici 2020, sur le territoire de la Ville de Gatineau :</i> 1) Les déchets éliminés auront donc diminué, par rapport à 2013, de : a. 45 % au secteur résidentiel 2) Responsabiliser tous les citoyens face au tri des matières résiduelles
Objet	Réduire l'élimination/pers résidentiel
Action 23. Proposée modifiée	Mise en place d'incitatifs tarifaires pour diminuer la quantité d'ordures ménagères produites par les citoyens: <ul style="list-style-type: none">• Projet pilote une année pour ce scénario:• Tarifcation incitative partielle et excédent \$ en sacs = réduction du volume permis d'ordures ménagères/collecte à 120 l• Implantation 2018-2019• Exploration de mesures d'atténuation pour les groupes vulnérables

Action 23. (extrait)

PGMR 2016-2020

Ordures ménagères		Collecte BORDURE DE RUE	
		1-2 unités	3-8 unités
 <p>120 l</p>	Collecte	à la rue	à la rue
	Fréquence	1 fois/2 semaines	
	Contenant	1 contenant de 120 litres Incitatif tarifaire (sac autorisé \$) à déterminer	
	ENJEUX du Règlement GMR	AVANT : Collecte de tous les encombrants en bordure de rue, toutes les deux semaines, dans camion d'ordures ménagères destiné à l'enfouissement PGMR : Collecte en bordure de rue : <ul style="list-style-type: none"> - Encombrants, 4 fois/année, 1 m3 max. - Résidus de construction, 4 fois/année, 1m3 max. 	



Action 23. (extrait)

PGMR 2016-2020

Annonces des changements à prévoir – mars 2018

Beaucoup de questions au 3-1-1, aux conseillers...:

- Iniquité de l'effort demandé entre grands et petits ménages (famille avec enfants vs personnes seules)
- Manque de participation au compostage
- Déchets ultimes non réductibles : couches, litières et excréments animaux, équipements médicaux, etc.
- Inquiétudes augmentation:
 - Dépôts sauvages dans la nature, terrains vacants
 - Contamination dans les bacs bleus et bruns
- Hausse de taxe déguisée (pétition #taxepoubelle)
- Livraison des contenants 120 litres et bacs bruns



**D
TRI
TUS**



Déploiement proposé 2018-2019

Action 23. du PGMR 2016-2020



1. Concordance réglementaire

Déploiement proposé 2018-2019

À partir du 16 juillet 2018, règlement GMR **modifié** :

Collecte des ordures ménagères À LA RUE :

- *Matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères :*
 - *Matières compostables et résidus verts*
 - *Encombrant = matière trop volumineuse pour être disposée dans un contenant*
 - *Résidus de construction (bois)*
- *Quantité d'ordures ménagères acceptés par unité desservie en bordure de rue*
 - *Nul ne peut déposer plus de six contenants totalisant au maximum 720 litres par collecte*
 - **À PARTIR DU 15 juillet 2019 :** *Nul ne peut déposer plus d'un bac roulant admissible de 120 litres par collecte ainsi qu'au maximum 5 sacs tarifés admissibles par collecte.*
- *Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères :*
 - *Poubelle ou sac fermés maximum 25 kg une fois remplis ou bac roulant d'un maximum 100 kg une fois rempli.*
 - **À PARTIR DU 15 juillet 2019 :** *Bac roulant de couleur gris foncé de 120 l, (240 l ou 360 l)* et sacs tarifés pour surplus d'ordures ménagères identifiés par la Ville.*

**Contenant pour les multilogements desservis à la rue*



1. Concordance réglementaire (suite)

Déploiement proposé 2018-2019

À partir du 16 juillet 2018, règlement GMR **modifié** :

Application réglementaire : comme présentement

- Bacs bleus et bacs bruns ne sont pas vidés si contaminés par ordures ménagères ou encombrants
- Contenants d'ordures ménagères (pas les sacs) sont ouverts avant la vidange pour vérifier présence de contamination
- Avis de courtoisie par éboueurs et patrouille sensibilisation si contamination ou pas vidés
- + Contrôle des nuisances et nettoyage dépôts sauvages



1. Concordance réglementaire (suite)

Déploiement proposé 2018-2019

Action 12 et 17. du PGMR 20162-2020 : *Modifications réglementaires afin d'obliger l'aménagement d'espaces propices à la participation au programme de collecte des matières recyclables et compostables.*

Concordance avec règlements d'urbanisme

Modifications au règlement de zonage :

- **Conteneurs permis (à partir de 9 unités et plus)**
- **Abri, enclos et bâtiments pour conteneurs et contenants de matières résiduelles**
- **Conteneurs intérieurs ne seront plus permis**
- **Chute à déchets ne seront plus permises**



2. Accompagnement professionnel Déploiement proposé 2018-2019

Mandat services professionnels à *Chamard*
Stratégies environnementales (moins de 25 000 \$)
- Service de l'environnement

Début mai 2018 – 3 livrables :

- **Livrable #1** : Mise à jour du modèle tarifaire de l'étude de 2015
- **Livrable #2** : Inventaire des contenants à ordures des immeubles collectés en bordure de rue
- **Livrable #3** : Développement de mesures d'atténuation pour les cas particuliers



3. Contenants de collecte

Déploiement proposé 2018-2019

- Juin 2018 : Appel d'offres – Fourniture et livraison environ 100 000 bacs roulants gris foncés
 - 120 , 240* et 360 litres*
 - Puce-transpondeur intégrée (adresse de propriété)
- Règlement d'emprunt (à venir) pour achat des bacs : environ 5 M \$ (bacs gris foncé) sur 10 ans
- Automne 2018 : **Livraison prévue** – octobre 2018 jusqu'au plus tard à la fin janvier 2019

**Contenant pour les multilogements desservis à la rue*



3. Contenants de collecte (suite)

Déploiement proposé 2018-2019

Été 2018 : Inventaire/recensement des contenants actuels

Objectif : Fournir à la Ville de Gatineau des données fiables pour lui permettre d'évaluer les besoins en bacs roulants de 120 litres, 240 litres et 360 litres (nombre de bacs, stratégie de distribution, liste de **livraison**, suivi et gestion d'inventaire ensuite) :

- Unifamiliales 1 à 2 logis: 1 bac 120 l/logis
- Petits immeubles desservis à la rue :
 - 3 à 5 logis : bac 120 l/logis ou
 - 6 à 9 logis : bacs 240l ou 360 l
- Petits commerces (ICI): 120 l/local ou tarif \$



3. Contenants de collecte (suite)

Déploiement proposé 2018-2019

Automne 2018 : Programme de récupération des contenants et poubelles

Objectif : Développer une stratégie 3RV pour que les citoyens se départissent de leurs poubelles existantes (et stratégie de communication).

- Réutilisation des contenants pour :
 - « V » pour surplus résidus Verts
 - « R » pour surplus de Recyclage
- Portail d'échange ou vente de contenants
- Collecte ou récupération des contenants en vue de leur recyclage

EXEMPLES DE BACS ET CONTENANTS NON CONFORMES POUR LA COLLECTE DES ORDURES



4. Consultation – cas particuliers

Déploiement proposé 2018-2019

Été, automne 2018, hiver et printemps 2019 :
Consultations en ligne et groupes de discussion pour suivi de la
génération de matières résiduelles durant la période d'implantation

Objectif de l'étape : Outiller responsables municipaux en vue de :

- Obtenir définitions et dresser le portrait des cas particuliers :
 - Ménages avec beaucoup d'enfants
 - Familles à faible revenu
 - Garderies
 - Maison de chambres
 - Résidences personnes âgées
- Distinguer familles vulnérables / cas particuliers
- Développer des mesures d'atténuation relativement à la limite de volume et à la tarification des surplus générés



5. Modèle tarifaire

Déploiement proposé 2018-2019

2018-2019 : Établir le modèle tarifaire \$ du système utilisateur (exagérateur)/payeur

- Coût et approvisionnement des sacs de surplus
- Sacs gratuits distribués - utilisés, projections vente et revenus
- Poids et réduction des ordures ménagères produites
- Impacts sur la taxe municipale GMR

Mai 2019 : Recommandations des mesures atténuation

- Présentation des résultats de période de déploiement
- Proposition d'accommodements et de mesures d'atténuation
- Modifications règlementaires :
 - Règlement de tarification \$
 - Règlement de GMR, si nécessaire
 - **Entrée en vigueur au 15 juillet 2019**



6. Multiplex – cas particulier

Déploiement proposé 2018-2019

Printemps 2018 : Accompagnement des propriétaires et gestionnaires en vue des changements au service de collectes

- Communication avec les propriétaires et gestionnaires, syndicats de copropriété et concierges, occupants
- Rencontres et visites des lieux pour contenants
- Réduction de fréquence de collecte MAIS pas de limite de volume d'ordures ménagères
- Principe utilisateur-payeur : possibilités de levées supplémentaires selon tarif \$
- Sensibilisation (porte-à-porte) implantation compostage et optimisation recyclage
- Lavage des bacs bruns deux fois/été, gratuit



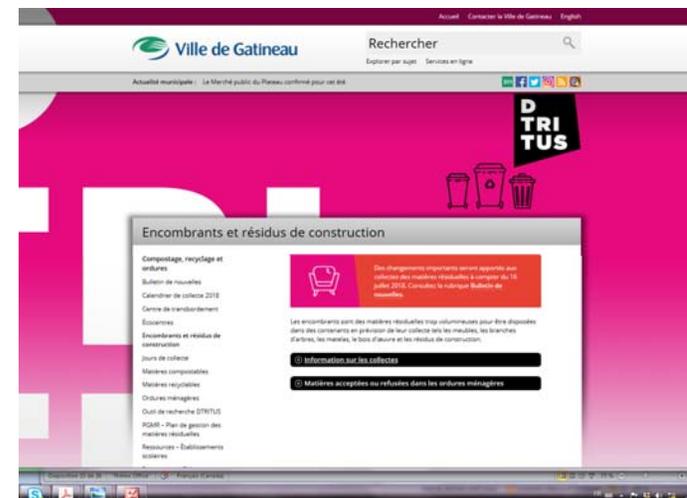
7. Communications

Déploiement proposé 2018-2019

Printemps - été - automne 2018 : Campagne DTRITUS

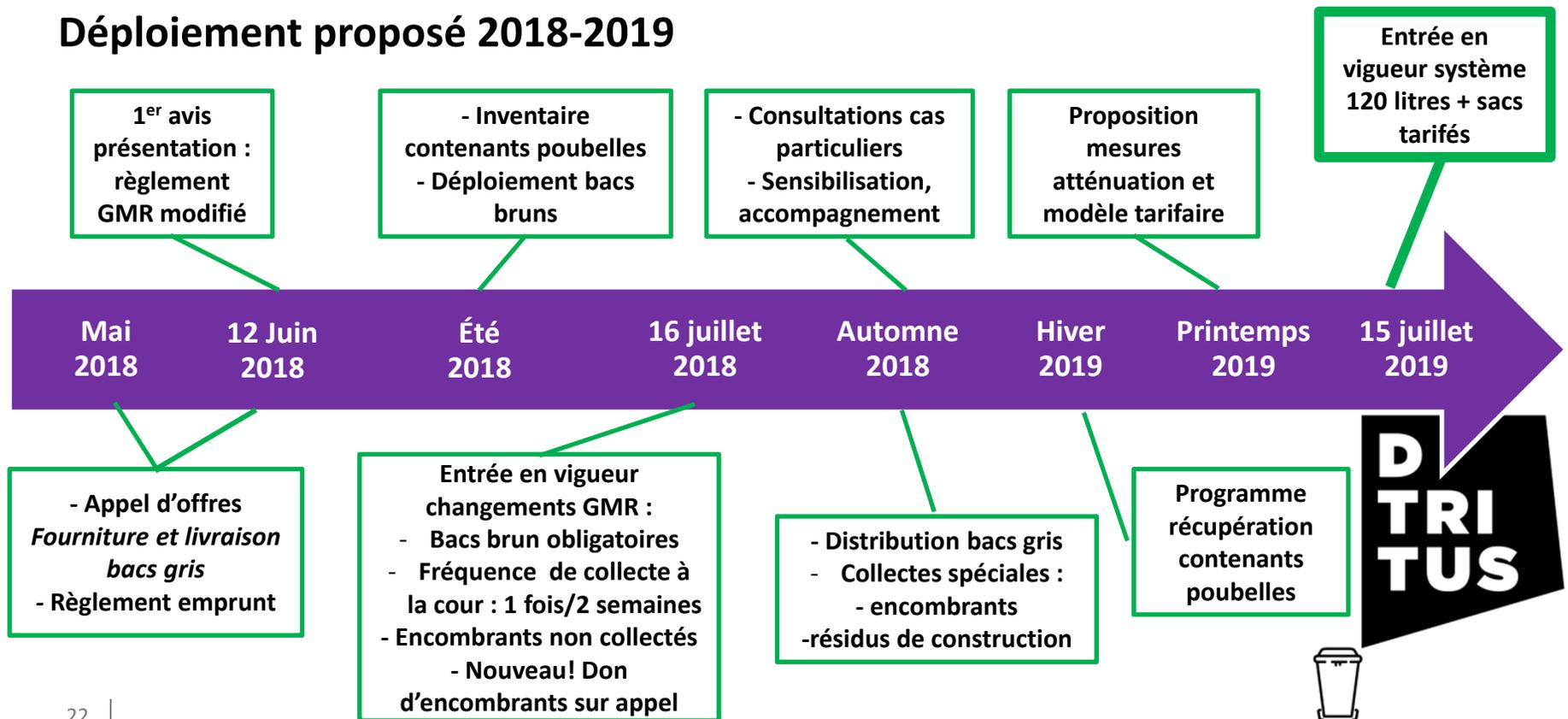
Plan de communication 2018 : environ 300 000 \$

- Portail DTRITUS - site web
- Application mobile ReCollect, DTRITUS et calendrier de collectes, alertes, rappels
- Service d'accompagnement aux multilogements
- Patrouille environnementale été et automne 2018



Résumé

Déploiement proposé 2018-2019



Échéancier/prochaines étapes

Déploiement proposé 2018-2019

Date	Qui?	Décision attendue du conseil municipal
24 mai 2018	ENV à la CDTHE*	Entériner le déploiement 2018-2019 de l'Action 23. du PGMR 2016-2020
12 juin 2018	CP	Entériner le déploiement 2018-2019 de l'Action 23. du PGMR 2016-2020
12 juin 2018	CM	Avis de présentation du règlement GMR modifié
3 juillet 2018	CM	Adoption règlement GMR modifié pour entrée en vigueur au 15 juillet 2018
Été 2018	ENV	Octroi contrat fourniture de bacs roulants gris.
Mai 2019	ENV à la CDTHE	Recommandation de modifications réglementaires GMR et tarification \$ après résultats période d'implantation 2018-2019 de l'Action 23.
2 juillet 2019	CM	Adoption règlements tarification et GMR modifiés, s'il y a lieu, pour entrée en vigueur au 15 juillet 2019

*CDTHE : Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement



Recommandations



Recommandation

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, lors de sa séance du 24 mai 2018, a entériné le déploiement 2018-2019 de l'Action 23. du PGMR 2016-2020, selon la recommandation du Service de l'environnement.

CP-ENV-2018-002

Entériner le déploiement 2018-2019 de l'Action 23. du PGMR 2016-2020 afin que :

- Le chapitre « Collecte des ordures ménagères » du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles modifié contienne une disposition limitant le volume du contenant permis à un seul bac gris d'un maximum de 120 litres par unité par collecte en bordure de rue et que cette disposition entre en vigueur le 15 juillet 2019.
- La distribution des bacs gris aux unités desservies en bordure de rue se fasse à partir d'octobre 2018 et jusqu'au plus tard le 31 janvier 2019.
- Une consultation soit élaborée à l'été 2018 en vue de développer des mesures d'atténuation relativement à la limite de volume d'ordures ménagères et à la tarification des surplus générés.
- Un modèle tarifaire soit proposé en mai 2019 à cette commission en vue de l'entrée en vigueur au 15 juillet 2019, suite à une année d'implantation.

